

**ARRETE DU PRESIDENT**

**DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR AU SEIN DU  
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

Le Président,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 112-1 et L. 251-5 à L. 251-8 ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 4 ;

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** la délibération du conseil du territoire n°CT2022.2/018-1 du 30 mars 2022 fixant les modalités de fonctionnement et la composition du comité social territorial ;

**VU** le procès-verbal des élections des représentants du personnel au comité social territorial de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en date du 8 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2023-001 du 2 février 2023 portant désignation des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial ;

**CONSIDERANT** que, par délibération n°CT2022.2/018-1 du 30 mars 2022 susvisée et conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2021-751 du 10 mai 2021, le conseil de territoire a fixé à 8 le nombre de représentants titulaires de l'établissement auprès du comité social territorial et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ;

**CONSIDERANT** qu'une liste des représentants de l'établissement a été établie par arrêté du Président n°AP2022-019 du 2 février 2023 susvisé ; toutefois que, compte tenu de divers mouvements d'effectifs, il est aujourd'hui nécessaire de la modifier ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Président n°AP2023-001 du 2 février 2023 susvisé est abrogé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/06/23
Accusé réception le	06/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-025
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144590-AR-1-1

**ARTICLE 2 :** Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir :

- Monsieur Jean-François DUFEU, Président du comité social territorial ;
- Monsieur Fabien TASTET ;
- Madame Anahita DOWLATABADI ;
- Madame Sonia BRUNET-BARRAT ;
- Madame Célia SIMON-SAUTREUIL ;
- Madame Marion BOBENRIETHER ;
- Madame Emilie AGNOUX ;
- Monsieur Thierry BLOUËT.

**ARTICLE 3 :** Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir :

- Monsieur Jean-Raphaël SESSA ;
- Madame Delphine VIALATOUX ;
- Madame Clémence AUDOUARD ;
- Monsieur Charles RICHER ;
- Monsieur Délé AGUIAR ;
- Madame Friedelinde LAGIER ;
- Monsieur Julien TOURTE ;
- Madame Béatrice VALY.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié sous format électronique sur le site Internet de Grand Paris Sud Est Avenir.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les représentants de l'établissement auprès du comité social territorial susmentionnés.

Fait à Créteil, le 2 juin 2023

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/06/23
Accusé réception le	06/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-025
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144590-AR-1-1

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/06/23
Accusé réception le	06/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-025
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144590-AR-1-1